

COMMUNE D'ICOGNE

AIDES COMMUNALES RELATIVES AUX MESURES D'ENCOURAGEMENT POUR L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

1. Rénovation du bâtiment

	Valeur U max.	CHF par m2
A) Toit	0.20 W/m2 K	23
B) Murs vers extérieur, Murs contre terre, Sol vers extérieur	0.20 W/m2 K	23
C) Dalle de combles - Isolation du toit entre chevrons	0.20 W/m2 K	10
D) Vitrage selon EN 673 (avec valeur g > 55%)	1.1 W/m2 K	30
E) Murs contre non chauffé, sol contre non chauffé, sol à même la terre	0.23W/m2 K	10

Remarques : Rénover au minimum deux parties de bâtiment (A,B,C,D,E) & minimum CHF 25'000.- d'investissement pour pouvoir bénéficier de l'aide.
Une étude thermique des parties à rénover, réalisée par une personne compétente devra être annexée à la demande.

2. Remplacement d'une chaudière (mazout, gaz, bois ou électrique) de chauffage central

PAC	Montant minimal CHF	Montant variable	Montant maximal CHF
Pompe à chaleur	1'500		1'500
Pompe à chaleur géothermique	3'000		3'000

3. Minergie (-P) (ECO)

	Montant CHF		Montant CHF
Bases d'aide	Maison individuelle		Immeuble de logement
Taux [CHF/m2]	50 CHF/m2		50 CHF/m2
Montant max. par logement	7'000		5'000
Montant max. par immeuble	7000		10000*

Remarque : *Appréciation de cas en cas au-dessus de CHF 10'000.--

4. Energie du bois

Installation d'une chaudière de chauffage central à bois	Montant minimal CHF	Montant variable	Montant maximal CHF
Chaudière à bûches	2'000		2'000
Chaudière automatique	1200	120 CHF/kW	10000*

Remarque : *Appréciation de cas en cas au-dessus de CHF 10'000.--

5. Energie solaire

	Montant de base CHF	Montant variable (min 4m2) par m2 de capteurs	Montant maximal CHF
Installation d'énergie solaire thermique			
Capteurs tubulaires sous vide	800	300 CHF/m2	10'000
Capteurs plans vitrés	800	180 CHF/m2	10'000
Capteurs plans non vitrés, sélectifs	800	120 CHF/m2	10'000

Remarques: Autres installations: appréciation de cas en cas.
En cas de remplacement d'une installation solaire existante, le montant de l'aide est réduit de 50%.

6. Remarques générales

Lorsque l'aide financière calculée selon les bases ci-dessus dépasse le 30% de l'investissement nécessaire, le montant de l'aide financière peut être revu à la baisse.